

RÈGLEMENT

DU 18 DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018

La SARL MS2D, dont le siège social est situé au 659 Avenue de Bourbon Saint-André (97440), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 509 421 558 (ci-après, la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat sur l'île de la Réunion, du 18 Décembre 2017 à 8h00 au 08 Janvier 2018 (23h59) inclus et dénommé « **DREAM DECEMBRE 2017** »

Article 1 Conditions de participation

Ce jeu SANS obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant sur l'île de la Réunion, âgée de 18 ans minimum, et pour les majeurs protégés par leurs représentants légaux, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain. Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur dispose d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données le concernant. La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

Ce jeu est porté à la connaissance du public par :

- Le site internet www.dreamstation.re
- Sur Facebook DREAM STATION Magasin de jeux video !!!

Article 2 Modalités de participation et désignation du gagnant

Pour participer, il suffit :

- **1/ d'envoyer « DREAM » par SMS au 7900 entre le 18/12/2017 à 8h00 et le 08/01/2018 23h59 (0,65 € TTC par envoi + prix d'un SMS selon opérateur).**

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

- Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.

- De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Les Gagnants de la Session de Jeu seront désignés par tirage au sort informatisé et recevront un appel téléphonique de DREAMSTATION.

La sélection des personnes pour le tirage au sort final se fait sous forme de « Tirage au Sort ». C'est-à-dire que tous les X SMS, un participant est sélectionné pour le tirage au sort final. Il y aura 3 gagnants qui seront tiré au sort informatiquement et repartiront avec les lots cités en

Articles 3

RÈGLEMENT

DU 18 DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018

La SARL MS2D, dont le siège social est situé au 659 Avenue de Bourbon Saint-André (97440), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 509 421 558 (ci-après, la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat sur l'île de la Réunion, du 18 Décembre 2017 à 8h00 au 08 Janvier 2018 (23h59) inclus et dénommé « **DREAM DECEMBRE 2017** »

Il est du choix du participant de vouloir envoyer de nouveau DREAM au 7900 ou non. La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone. Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'opération sont :

- **Nintendo Switch + Mario Odyssey soit 379€**
- **PS4 PRO + DESTINY 2 soit 459€**
- **Driving pro simulator + Tx Racing Wheel Leather Edition soit 588€**
Soit une valeur totale de dotation de 1 426€ TTC.
- Lot à récupérer avant le **30 janvier 2018 inclus**, sous réserve, selon disponibilité et sans échange numéraire.

Article 3 Dotations

En aucun cas et en aucun moment, le gagnant ne pourra demander le remplacement du lot. Le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre lot. Le gagnant qui renoncerait à son lot pour quelque motif que ce soit ne pourra en aucun cas prétendre à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu.

Article 4 Échange du gain

Lot à récupérer avant le **30 janvier 2018** inclus, sous réserve, selon disponibilité et sans échange numéraire.

Le gain sera accepté tels qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants. Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 Remise du lot

Les Gagnants devront venir récupérer leur bon cadeau au siège de **DREAMSTATION 659 Avenue de Bourbon 97440 St André**, et devra fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photos ainsi que l'indication de leur ville de 4 résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

Article 6 Modification du jeu

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants. En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

RÈGLEMENT

DU 18 DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018

La SARL MS2D, dont le siège social est situé au 659 Avenue de Bourbon Saint-André (97440), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 509 421 558 (ci-après, la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat sur l'île de la Réunion, du 18 Décembre 2017 à 8h00 au 08 Janvier 2018 (23h59) inclus et dénommé « **DREAM DECEMBRE 2017** »

Article 07 Frais de participation

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 1 x 0,65 € TTC (soixante-cinq centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite de une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par Session de Jeu.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;
- le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu
- le nom du jeu « DREAM DÉCEMBRE 2017 » ;
- le numéro SMS concerné (7900) ;
- l'heure et la date d'envoi du SMS ;
- un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au jeu a été transmis ;
- une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au Jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée.

(*) si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.

- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (7900) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale en vigueur exclusivement à l'adresse postale suivante :

DREAMSTATION
Remboursement jeu « DREAM DÉCEMBRE 2017 »
97440 SAINT ANDRE

Attention : un seul remboursement par personne (même numéro de téléphone, même nom, même

RÈGLEMENT

DU 18 DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018

La SARL MS2D, dont le siège social est situé au 659 Avenue de Bourbon Saint-André (97440), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 509 421 558 (ci-après, la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat sur l'île de la Réunion, du 18 Décembre 2017 à 8h00 au 08 Janvier 2018 (23h59) inclus et dénommé « **DREAM DECEMBRE 2017** »

adresse postale et même IBAN) pendant toute la durée du jeu.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 2, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6-01-1978, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront déclarés comme ayant renoncé à leur participation.

Article 09 Consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **Ledit** règlement est disponible sur le site www.dreamstation.re et peut être obtenu gratuitement sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 08 Janvier 2018 à l'adresse du jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursés (tarif lent en vigueur – 20g) sur demande écrite concomitante avec RIB (avec IBAN). **Un seul remboursement par personne** (même nom, même adresse postale, même IBAN).

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 Fraude

10.1 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la qualité des participants et notamment s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

10.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

10.3 Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter. De plus la société Organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur sur les virements en raison d'informations erronées fournies par le participant.

RÈGLEMENT

DU 18 DECEMBRE 2017 AU 08 JANVIER 2018

*La SARL MS2D, dont le siège social est situé au 659 Avenue de Bourbon Saint-André (97440), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 509 421 558 (ci-après, la Société Organisatrice), organise un jeu sans obligation d'achat sur l'île de la réunion, du 18 Décembre 2017 à 8h00 au 08 Janvier 2018 (23h59) inclus et dénommé « **DREAM DECEMBRE 2017** »*
